

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025
COMMUNE DE SAINT-POUANGE

La réunion a débuté le 9 octobre 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUQUESNOY Olivier.

Membres présents :

Monsieur DE MARCH Stéphane
Madame OLIVEAU Eloïse
Monsieur DUQUESNOY Olivier - Maire
Monsieur KAMITSIS Dominique
Monsieur DOUET Frank
Madame VINOT Gisèle
Madame FLISOT Mélanie
Monsieur THOMAS Christian
Monsieur CEZARD René
Monsieur FOUDRAIN Denis
Monsieur HAILLOT Patrick
Monsieur LECOURT Cyrille

Membres absents représentés :

Madame VAISSIERE Christine Pouvoir donné à Mme VINOT Gisèle
Madame MERCIER Céline Pouvoir donné à M DUQUESNOY Olivier - Maire

Membres absents :

Secrétaire de séance : Monsieur THOMAS Christian
Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

00A - Désignation d'un secrétaire de séance
00B - Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025
2025100901 - Reprise de voirie rue des Pâques Fleuries
2025100902 - Prise en charge de frais de géomètre
2025100903 - Entretien de parcelles
2025100904 - Achat d'un columbarium
2025100905 - Renouvellement de 16 coffrets d'illuminations
2025100906 - Tarif de l'accueil collectif de mineurs
2025100907 - Recrutement d'agents recenseurs
2025100908 - Société publique locale SPL-XDMAT : examen du rapport de gestion du conseil d'administration
2025100909 - Location de la salle polyvalente
00C - Informations diverses

00A - Désignation d'un secrétaire de séance

M. THOMAS Christian est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

00B - Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2025100901 - Reprise de voirie rue des Pâques Fleuries

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 février 2025 relative à la reprise de la voirie dans le domaine communal du lotissement situé au 15 bis rue des Paques Fleuries à Saint-Pouange.

Dans le cadre de cette reprise :**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- d'acquérir la parcelle lieudit "La Grosse Ferme", cadastrée section AD n° 68 au prix de l'euro symbolique ;
- que FP GEOMETRE EXPERT l'assiste pour la rédaction et les formalités de publicité de l'acte administratif ;
- que les frais d'acte de 1 128,96 € soient à la charge de la commune ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer et recevoir l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

émet un avis favorable à la reprise du lotissement cadastré section AD n° 68 selon les termes évoqués ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2025100902 - Prise en charge de frais de géomètre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

1° Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle AB n° 173 s'est rendu compte que d'après le bornage, une partie de son terrain est utilisée comme chemin communal.

Sur ce chemin, une buse y est implantée. Sur le tracé il est clair que lorsque les deux parcelles seront remises en conformité, l'emplacement de la buse posera un problème et devra être déplacée.

Afin d'éviter cela, la commune pourrait acheter la bande de terrain ainsi la buse resterait au même endroit.

Afin de faire le découpage de la parcelle, il est nécessaire de demander le passage d'un géomètre. Le cout de cette opération serait de 1 178,40 €.

2° Le long d'une partie de cette propriété il y a un fossé. Entre les deux, se trouve une haie de noisetiers qui empêche le propriétaire d'édifier sa clôture.

Deux possibilités s'offrent à nous :

- Enlever la haie de noisetiers qui risque d'affaïsser le talus,
- Acheter la longueur qui est parallèle à la rangée de noisetiers.

Monsieur le Maire expose que refaire la berge et retirer la haie reviendrait plus cher que d'acheter le bout de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- que la commune prenne en charge les frais de géomètre,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui seront nécessaires pour gérer en totalité ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2025100903 - Entretien de parcelles

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

EXPOSE :

Mme Christine VAISSIERE, chargée du suivi et de l'entretien des espaces communaux a présenté à sa commission deux devis de deux associations d'insertion pour des travaux d'entretien des parcelles à côté du tennis et le fossé de la rue des jardins.

Un dernier devis a été demandé à une entreprise avec les mêmes prestations. Son montant de 4 500 € est inférieur aux deux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le devis de 4 500 € et donne un avis favorable à sa signature.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2025100904 - Achat d'un columbarium

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il ne reste plus qu'une place au columbarium.

Deux devis ont été présentés à la commission et leur choix s'est arrêté sur celui de 13 530 €.

Etant donné le manque de places disponibles, les 2 monuments choisis sont en mode "mur". L'emplacement serait derrière les columbariums actuels le long du grillage du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté et autorise sa signature.

Les crédits sont inscrits au budget.

2025100905 - Renouvellement de 16 coffrets d'illuminations

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de 16 coffrets d'illuminations.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental de l'Aube (SDEA) et quelle lui transfert la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 1975.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

Le remplacement sur supports existants de 16 coffrets de raccordement chacun équipé d'un micro disjoncteur différentiel 10A/3mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes « aval » du micro-disjoncteur.

D'un point de vu technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 500,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

2025100906 - Tarif de l'accueil collectif de mineurs

2025/2026, Monsieur le Maire présente au conseil municipal une nouvelle grille tarifaire pour l'accueil collectif de mineurs et la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

TARIFS ACM / PERISCOLAIRE

TARIF SAINT-POUANGE

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	>1101
Nouveau tarif semaine avec repas	35,55 €	44,45 €	55,55 €	87,90 €	110,67 €
Ancien tarif	35,55 €	65,13 €	65,13 €	110,67 €	110,67 €
Nouveau tarif semaine sans repas	30,55 €	38,25 €	47,80 €	75,60 €	95,10 €
Ancien tarif	30,55 €	55,97 €	55,97 €	95,10 €	95,10 €

TARIF EXTERIEUR

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	>1101
Nouveau tarif semaine avec repas	42,66 €	53,35 €	66,70 €	105,48 €	132,80 €
Ancien tarif	42,66 €	78,16 €	78,16 €	132,80 €	132,80 €
Nouveau tarif semaine sans repas	36,66 €	45,90 €	57,35 €	90,70 €	114,12 €
Ancien tarif	36,66 €	67,16 €	67,16 €	114,12 €	114,12 €

TARIFS MERCREDI / PERISCOLAIRE

TARIF SAINT-POUANGE

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	>1101
Nouveau tarif	3,06 €	3,85 €	4,80 €	7,55 €	9,51 €
Ancien tarif	3,06 €	5,60 €	5,60 €	9,51 €	9,51 €

TARIF EXTEIEUR

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	>1101
Nouveau tarif	3,67 €	4,60 €	5,75 €	9,10 €	11,41 €
Ancien tarif	3,67 €	6,72 €	6,72 €	11,41 €	11,41 €

TARIFS CANTINE / PERISCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	>1101
Nouveau tarif	1,00 €	4,56 €	5,06 €	5,87 €	6,37 €
Ancien tarif	1,00 €	6,06 €	6,06 €	6,37 €	6,37 €

Monsieur le Maire propose que les tarifs accueils collectifs de mineurs et le périscolaire du mercredi soient modifiés à compter du 20 octobre 2025 et que les tarifs cantine le soient à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification de tarifs à compter des dates proposées ci-dessus.

2025100907 - Recrutement d'agents recenseurs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	2	14	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, d'engager au minimum 2 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter au maximum 2 vacataires pour la durée du recensement pour effectuer les opérations auprès de la population.

Article 2 :

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 0,60 € par feuille de logement remplie manuellement ou informatiquement
- 1,00 € par bulletin individuel rempli manuellement ou informatiquement.

Les agents recenseurs recevront un forfait de 50 € pour chaque séance de formation.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

025100908 - Société publique locale SPL-XDMAT : examen du rapport de gestion du conseil d'administration

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

Exposé : Par délibération en date du **15 Juin 2012**, la commune de Saint-Pouange a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012, par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,

et un résultat de 354.489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication. Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve rapport de gestion du Conseil d'administration.

2025100909 - Location de la salle polyvalente

1° Demande de location de la salle polyvalente par l'association du Guilde des Traceurs de Temps

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	12	1	0	1

EXPOSE :

Monsieur le Président de l'association « Guilde des Traceurs de Temps » sollicite la location à titre gratuit d'un deuxième week-end par an de la salle polyvalente.

Les tarifs prévus pour la location aux associations de Saint-Pouange sont les suivants :
-1^{er} week-end : la gratuité
-2^{ème} week-end : demi-tarif.

Cette association n'utilise pas de salle et n'a pas fait de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à titre gratuit la location d'un deuxième week-end par an de la salle polyvalente à l'association « Guilde des traceurs de temps ».

2° Demande de location de la salle polyvalente par une classe du lycée agricole

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	8	3	2	1

EXPOSE :

Un représentant de la classe de BTS ACS'Agri 1 du Lycée Agricole Charles Baltet, supervisée par l'association du lycée ACSLAT, souhaite organiser un bal afin de financer un voyage d'étude à l'étranger.

Il sollicite de pouvoir bénéficier de la salle polyvalente et gratuitement.

Monsieur le Maire présente un document détaillé de l'organisation prévue lors de cette soirée.

Deux décisions doivent être prises :

1° L'autorisation d'utiliser ou pas la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

N'émet aucune observation à la demande de location de la salle polyvalente.

2° Le montant de la location de la salle

Il y a 3 possibilités de tarifs :

- 1) La gratuité
- 2) Un demi-tarif
- 3) Tarif Saint-Pouange.

Monsieur THOMAS Christian propose qu'une gratuité par an soit accordée à une des associations du Lycée Agricole de Saint-Pouange considérant qu'elles font parties de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accorde une gratuité par an à une des associations du Lycée Agricole de Saint-Pouange

00C - Informations diverses

Monsieur KAMITSIS Dominique :

- relate les points évoqués lors des réunions du SDIS et du SDEA,
- évoque la mise en place du calendrier des locations de la salle polyvalente 2027,
- signale la mise en place d'éclairage et de drapeaux roses pour montrer le soutien de la commune à octobre Rose,
- fait part de l'organisation du 11 novembre,
- donne les dates de la mise en place des décorations de Noël, du colis des aînés et les vœux du conseil municipal,

- et fait part de l'avancement des travaux rue du Lavoir.

Une réponse est apportée par Monsieur le Maire à propos d'une voiture abandonnée.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur THOMAS Christian
Secrétaire de séance

Monsieur DUQUESNOY Olivier,
Maire